

Le 12 juillet 2018

**Direction – Services et ventes  
clientèle d'affaires**  
Complexe Desjardins, Tour Est  
20<sup>e</sup> étage  
C.P. 10000, succ. pl. Desjardins  
Montréal, (Québec) H5B 1H7

Benoit Laliberté  
Président  
CETAC  
1560 Petit Rang  
Ste-Marie-Madeleine (Québec)  
J0H 1S0

**Objet : Tarif de développement économique**

M. Laliberté,

Nous avons pris connaissance de votre demande d'adhésion au tarif de développement économique (le « TDÉ ») pour vos dix projets de centre de données qui seraient, selon les informations fournies, situés au 434-542 (A à J) Chemin de la Rivière-St-Louis dans la municipalité de Beauharnois (les « Sites »). Sous réserve d'obtenir les numéros de cadastre associés aux Sites, nous vous informons que votre demande a été acceptée pour les Sites sur la base des renseignements que vous nous avez fournis avec votre demande.

Toutefois, si l'alimentation en électricité des Sites venait à viser, en tout ou en partie, un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs durant la période d'application du TDÉ, le TDÉ sera alors suspendu et un ajustement rétroactif à la date d'adhésion de l'entente TDÉ apparaîtra sur la facture d'électricité liée à l'abonnement. Cet ajustement aura pour effet d'annuler l'écart entre le tarif lié au TDÉ et le tarif de base applicable en vertu des *Tarifs d'électricité d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité* (les « Tarifs d'électricité ») depuis la date d'adhésion.

Dans le cas d'une installation de centre de données, celle-ci doit présenter une forte valeur ajoutée pour l'économie québécoise pour être admissible au TDÉ. Ainsi, au moins 3 emplois par MW comptabilisés pour les centres de données exclusivement devront être créés pour chacun des Sites et ce, sans possibilité qu'un emploi puisse bénéficier d'un double comptage d'un site à l'autre ou qu'un emploi dédié aux serres, en tout ou en partie, soit comptabilisé dans les emplois pour les centres de données.

En tout temps, Hydro-Québec se réserve le droit de procéder à une ou des vérifications afin de s'assurer que l'abonnement respecte les conditions d'admissibilité au TDÉ prévues dans les Tarifs d'électricité et dans l'entente. Si celles-ci ne sont pas respectées, le TDÉ sera alors suspendu et un ajustement rétroactif à la date d'adhésion de l'entente TDÉ apparaîtra sur la facture d'électricité liée à l'abonnement. Cet ajustement aura pour effet d'annuler l'écart entre le tarif lié au TDÉ et le tarif de base applicable en vertu des Tarifs d'électricité depuis la date d'adhésion.

Tel que décrit dans les Tarifs d'électricité à la section 6 du chapitre 6, suivant la présente acceptation écrite d'Hydro-Québec, vous avez 90 jours pour signer les dix ententes correspondant à vos Sites afin d'adhérer au TDÉ.

Une version préliminaire de ces ententes suivra lorsqu'Hydro-Québec aura en main toutes les informations nécessaires afin de débiter le processus.

Si de nouvelles informations sur le projet ou les Sites venaient à influencer la décision d'Hydro-Québec d'octroyer le TDÉ, Hydro-Québec se réserve le droit d'analyser la demande de nouveau à la lumière des informations obtenues.

Pour toutes questions ou commentaires, nous vous invitons à contacter votre délégué commercial, Bruno Soucy au 1-514-879-4862.

Veillez agréer, Monsieur Laliberté, nos sincères salutations,



Rémi Dubois  
Directeur  
Direction Services et ventes - Clientèle d'affaires  
Hydro-Québec Distribution

CC : Bruno Soucy, délégué commercial